

Les Carmélites de Compiègne, victimes de la Révolution *légende et histoire*

Jacques BERNET

Près de deux siècles de littérature hagiographique, une œuvre dramatique de renom, ses adaptations cinématographique et lyrique, ont puissamment mis en lumière le tragique destin des 16 Carmélites de Compiègne, arrêtées le 3 messidor an II (21 juin 1794), guillotines à Paris le 29 (17 juillet 1794), béatifiées le 27 mai 1906 par le Pape Pie X.

Autant que les victimes religieuses des massacres de septembre 1792 à Paris, plus encore que les 11 Ursulines de Valenciennes exécutées en octobre 1794 ou les 93 martyrs d'Avrillé près d'Angers, guillotines ou fusillés en 1793-1794, les religieuses compiégnoises apparaissent comme emblématiques d'une période marquée par le dramatique divorce entre la Révolution et le catholicisme, au moment de la déchristianisation et de la Grande Terreur de messidor an II de la République.

Cette notoriété singulière parmi les 116 religieuses victimes de la Révolution française en 1793-94 (1) tient d'abord à la longue et efficace construc-

tion à partir de la Restauration, de leur statut de martyres de la foi chrétienne et d'innocentes victimes de la persécution révolutionnaire, qui aboutit à leur béatification, en plein conflit entre la Papauté et la III^e République, mais aussi et surtout à la formidable caisse de résonance constituée par leur postérité littéraire et artistique au XX^e siècle, de Gertrud von Lefort (1931) à G. Bernanos (1949) et F. Poulenc (1957).

Force est pourtant de constater, comme en bien d'autres cas, que la légende pieuse a largement pris le pas sur la vérité historique : l'hagiographie du XIX^e, fondement de la littérature du XX^e siècle, a longtemps occulté leur authentique biographie collective. Lors d'un débat sur Radio-Notre-Dame, au moment du bicentenaire de 1789, j'avais eu quelque peine à faire comprendre à une sociétaire de la Comédie française ayant joué dans la pièce de Bernanos, que Blanche de la Force était un personnage fictif, et que les Dialogues prêtés aux Carmélites relevaient de la pure invention littéraire.

Or cette transfiguration spirituelle et esthétique, mise au service d'une cause religieuse et politique contre-révolutionnaire, n'était évidemment pas innocente. C'est pourquoi il nous paraît nécessaire d'en revenir aux faits et aux personnages réels, trop méconnus ou travestis, de décrypter le mythe et la légende au bénéfice de l'histoire, comme a su le faire Jules Roy à propos de Guynemer, une autre figure mythique compiégnoise (2).

Cette entreprise n'est possible que par un travail rigoureux d'historien, un retour aux sources, leur mise en contexte et leur lecture critique, sans préjugé ni volonté de jugement, mais en étant mû par un effort de compréhension des circonstances, des motivations et des processus : c'est ce que nous sommes efforcés de faire dans le cadre d'une recherche universitaire portant sur la déchristianisation révolutionnaire dans le district de Compiègne (3), qui nous a permis de mieux replacer cette tragique affaire dans son véritable cadre local et national .

Le Carmel de Compiègne, aux XVII^e et XVIII^e siècles

Fondé en 1641 grâce à une donation amiénoise, le Carmel de Compiègne fut d'abord abrité par la Reine Anne d'Autriche dans une aile du château royal de Compiègne, en attendant la construction d'un couvent à sa proximité, inauguré en 1648 et consacré à Notre-Dame de l'Annonciation.

Jusqu'à la Révolution, les Carmélites compiégnaises menèrent une existence paisible à l'ombre de la famille royale, au gré des fréquents séjours de la Cour : le jeune Louis XIV fut ainsi élevé près des sœurs, que Madame de Maintenon, puis la reine Marie Leczinska prirent sous leur protection, dotant des religieuses et leur rendant de fréquentes visites. Cette tutelle royale traditionnelle devait évidemment jouer en leur défaveur sous la Révolution.

En 1790, le couvent comptait treize professes, une novice et trois converses, âgées de 26 à 75 ans, pour la plupart d'origine extérieure à la ville (en majorité de la région parisienne) et de bonne famille, du moins pour les religieuses de chœur : Soeur Marie de l'Incarnation, Mme Françoise-Geneviève Philippe (1761-1836) dont le fameux manuscrit du XIX^e siècle devait servir de base à toute la littérature hagiographique ultérieure (4), était fille naturelle du Prince de Conti ; Mme Lidoine, en religion mère Thérèse de Saint-Augustin, (5) avait été dotée en 1773 par la dauphine Marie-Antoinette.

Ordre austère et fermé, fidèle aux traditions, le Carmel de Compiègne était réputé pour sa dévotion, son ordre et sa charité. Selon sa déclaration de mars 1791, il jouissait d'un revenu annuel net de quelque 5000 £, chiffre moyen parmi les établissements religieux de la cité (6) .

Les débuts de la Révolution

Les réformes religieuses de la Révolution, inaugurées par la mise à la disposition de la Nation des biens du Clergé, en novembre 1789, suivie de l'interdiction d'émettre des vœux monastiques en février 1790, touchèrent d'abord le Clergé régulier.

Le 5 août 1790, en application de la nouvelle législation, l'administration du district de Compiègne dressa l'inventaire des biens du couvent et interrogea les religieuses sur leurs intentions : à l'inverse de leurs confrères masculins et à l'instar de leurs consoeurs des principaux établissements féminins de la ville (7), les Carmélites déclarèrent unanimement "vouloir vivre et mourir dans leur Sainte Maison", y compris la jeune Constance qui n'avait pas encore pu et ne pourra d'ailleurs jamais émettre ses vœux.

Les Carmélites furent donc autorisées à demeurer paisiblement dans leur établissement, vivant des pensions que leur accordait la loi et qu'elles ne manquèrent pas de réclamer, en août 1791 : 478 £ annuelles pour chacune des 14 professes et 239 £ pour les trois converses, soit au total 7423 £, chiffre dépassant sensiblement le revenu déclaré de 5000 £ en 1790. Le 11 février 1791, les autorités du district avaient d'ailleurs présidé à l'élection régulière d'une supérieure (Mme Lidoine, déjà prieure depuis 1787 avait été alors réélue) et d'une économe (Mme de Croissy).

N'étant pas assujetties au serment à la Constitution civile du Clergé qui ne concernait que les prêtres séculiers devenus «fonctionnaires publics», les Carmélites de Compiègne restèrent à l'écart des remous politico-religieux provoqués par cette première grande fracture entre la

Département de l'Oise.

District de Compiègne

Municipalité de Compiègne.

N. N. Tractement du clergé

Religieuses Carmélites de Compiègne

14 Religieuses à 478 [£] 19 ⁸ 4 ^d	6705 [£] 10 ⁸
3 Soeurs converses à 239 [£] 9 ⁸ 8 ^d	718 [£] 9 ⁸
<hr/>	
7423 19 ⁸	

Handwritten notes:
 6 Religieuses à 500[£] — 7400
 11 Converses — 1250
 8650

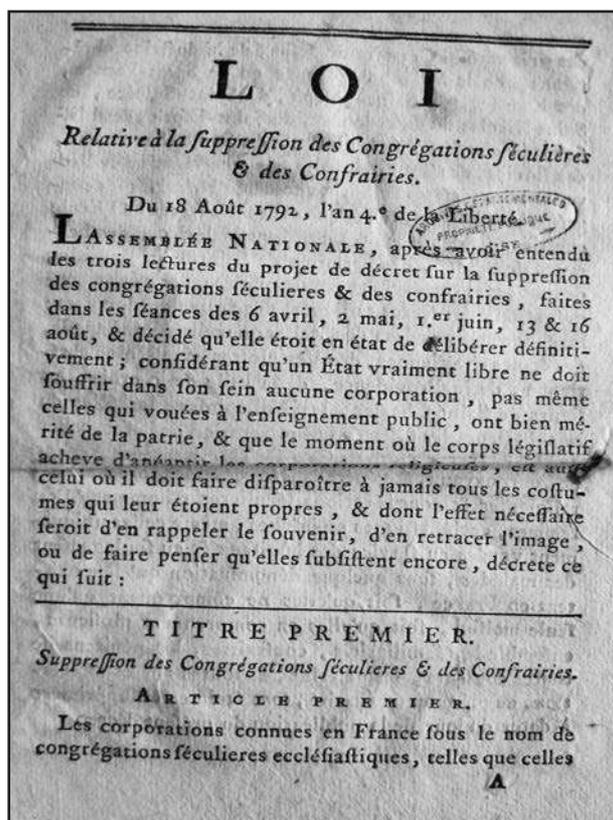
Pensions des Carmélites de Compiègne, août 1791
(A.D. Oise, 2 Lp5154)

Révolution et la hiérarchie catholique, laquelle n'eut toutefois guère d'incidence à Compiègne, où l'ensemble du clergé paroissial de la ville prêta le serment civique, le 9 janvier 1791.

Mais tout inclinait les religieuses à résister aux réformes de l'Église mises en oeuvre par la Constituante et à rallier le point de vue de leur Directeur de conscience, l'ex-Jésuite Jean-Baptiste Courouble (1730-1803), qui devait être exilé à Liège le 23 novembre 1792, avec son confrère l'abbé Carlet, chapelain des Visitandines, l'un et l'autre étant considérés comme des "agitateurs réfractaires", bien qu'ils eussent prêté le serment "Liberté Egalité" avec les religieuses, le 19 septembre 1792 (8).

Dans son récit hagiographique paru en 1836, Soeur Marie de l'Incarnation, seule rescapée du drame de 1794, située vers Pâques 1792 le "songe prémonitoire de martyr" qu'aurait fait une religieuse : la communauté entière aurait alors juré de "faire un acte de consécration par lequel elle s'offrirait en holocauste pour apaiser la colère de Dieu et (obtenir) que cette divine paix (...) fût rendue à l'Église et à l'État". Cette référence apocryphe, reprise par Bernanos, correspondait en effet à la vocation spirituelle de l'ordre réformé par Thérèse d'Avila et Jean de la Croix.

Après la chute de la monarchie, à la suite de l'insurrection parisienne du 10 août 1792, l'Assemblée Législative fit fermer les derniers couvents par son décret du 18 août : toutes les religieuses compiégnaises quittèrent alors leurs établissements, dont les Carmélites, le 12 septembre, acceptant de prêter, le 19, le nouveau serment dit "Liberté-Egalité" (9), auquel étaient assujettis l'ensemble des fonctionnaires et pensionnés de l'État ; c'est ce second serment qui n'avait rien à voir avec celui de 1790-91, dont on a la trace écrite dans les fonds compiégnais



Décret de l'Assemblée Législative supprimant les derniers établissements religieux maintenus (18 août 1792)

(A. D. Oise, 2Lp 5153)

(10), qu'auraient rétracté les religieuses après leur arrestation, selon la version ultérieure fort douteuse de Marie de l'Incarnation, car il ne fut à aucun moment question de serment au cours du procès.

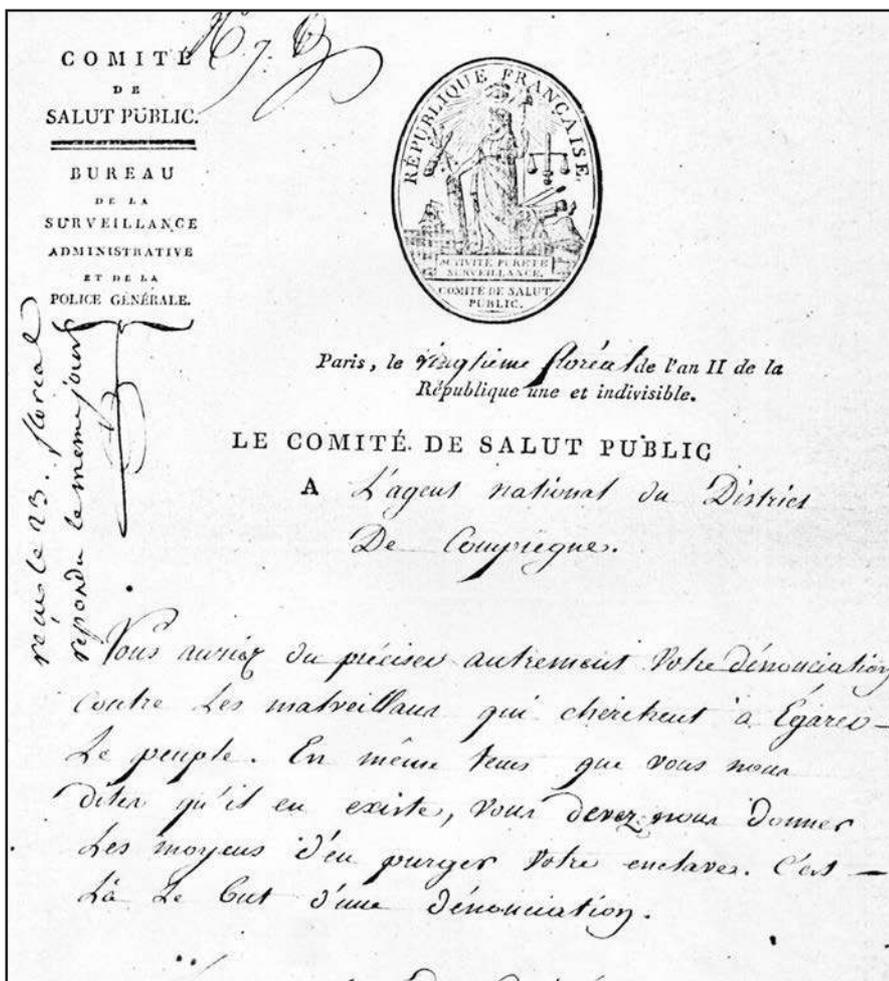
En septembre 1792, les autorités locales manifestèrent toute leur bienveillance à l'égard des Carmélites, l'administration du district leur écrivit, le 4 : "la prudence vous ordonne de le faire [l'évacuation] sous quelques jours, de vous décostumer et de ne vous rassembler qu'au moindre nombre possible" et leur accorda, le 18, 50 £ par personne pour acheter de nouveaux habits "considérant que les Carmélites sont dans un cas tout particulier à cet égard, attendu que leurs habits de cloître ne peuvent être d'aucune utilité dans le monde" (11).

À l'instar des Bernardines de Monchy-Humières, mais à la différence des Visitandines compiégnaises ou des Bénédictines de Royallieu, les Carmélites s'installèrent, avec l'aval des autorités, dans trois maisons contiguës, situées près de l'église

Saint-Antoine, «refuges» où elles menèrent, sans être particulièrement inquiétées par la municipalité ou les habitants, une discrète vie communautaire, du moins jusqu'au fatal printemps 1794.

Le drame du printemps 1794

La situation du culte catholique, maintenu jusque là sans difficulté à Compiègne dans le cadre de l'Église constitutionnelle officielle, ne se dégrada vraiment qu'à partir de l'automne 1793, moment où, sous des impulsions avant tout extérieures, la Société populaire (le club de Jacobins) et les autorités locales se lancèrent dans une brutale offensive d'éradication du catholicisme, en fermant les églises pour les reconverter au culte patriotique de la Raison, et en contraignant les prêtres à abdiquer leurs fonctions sacerdotales, tout en se livrant à un iconoclasme anti-religieux systématique, associant le catholicisme à l'Ancien Régime absolutiste et féodal.



Réponse du Comité de salut public, signée de Barrère et Robespierre, à l'agent national du district de Compiègne, 20 floréal an II (9 mai 1794)

Le Comité révolutionnaire de Compiègne, principale instance locale de la Terreur (12) limita toutefois la répression du ci-devant clergé à l'internement préventif de quelques prêtres suspects d'"aristocratie" et n'inquiéta pas les fidèles ou ecclésiastiques pour leurs seules "opinions religieuses" ; il ne donna pas de suite aux voix isolées qui, dans le club de Jacobins, dénonçaient "l'agitation fanatique et aristocratique" des «religieuses restées illégalement en communauté», telles les Bernardines de Monchy-Humières ou les Carmélites de Compiègne.

Ces dernières donnèrent même des gages (sincères ou forcés ?) aux révolutionnaires, en apportant leur contribution à l'effort de guerre de l'an II : les procès-verbaux de la Société populaire de Compiègne mentionnent ainsi, au

7 pluviôse (26 janvier 1794) : "On offre un paquet de charpie ... de la part des citoyennes, ci-devant Carmélites, mention civique" (13). - un don destiné aux hôpitaux militaires de la ville, où l'on soignait les "défenseurs de la patrie".

Ce fut en réalité un tragique concours de circonstances locales et nationales qui devait être fatal aux Carmélites compiégnaises, et dont on peut désormais, en s'en tenant aux données des archives subsistantes, assez bien reconstituer le fil, obscurci par les versions hagiographiques ultérieures. De ce fait, même si on peut y voir le reflet d'un indéniable climat anti-catholique, l'affaire traduit moins, à notre sens, une volonté systématique de persécution sanglante des ecclésiastiques, qui n'a pas été le

fait de la Révolution française, en tout cas de l'an II (14), que l'effet désastreux d'un affligeant mélange de peur, de lâcheté et de manipulation politique, tous ingrédients résultant de la situation d'exception de la France, au printemps 1794, avec son climat de psychose quelque peu paranoïaque, propice aux plus folles rumeurs de «complots contre-révolutionnaires», ce qu'illustrent le style et le contenu des rapports contemporains de Saint-Just à la Convention (15).

Autre signe avant-coureur à Compiègne : le représentant en mission déchristianisateur André Dumont de passage, intervenant, en séance publique de la Société populaire de la ville, le 16 ventôse an II (6 mars 1794), y déclara «qu'il existe même dans l'intérieur de cette commune un foyer de contre-révolution» (16).

Tentons de suivre et de mieux comprendre le scénario catastrophique qui aboutit à la perquisition du 3 messidor an II (21 juin 1794) et à l'arrestation des religieuses, puis enclencha le processus débouchant à Paris sur la condamnation et l'exécution du 29 messidor (17 juillet 1794).

Homme fort du district de Compiègne en l'an II, l'agent national et imprimeur Bertrand (1755-1808), confronté à des signes de retour catholique marquant les limites sinon l'échec de la déchristianisation de l'automne 1793, surtout dans les campagnes, eut l'imprudence d'envoyer au Comité de salut public de la Convention, à la fin avril 1794, un texte vague attribuant les "vacillements du flambeau de la Raison" à des "malveillants cherchant à égare le peuple" : cela lui valut une réponse cinglante du Comité, en date du 20 floréal (9 mai 1794), quant au caractère flou de sa dénonciation (17). Les Jacobins locaux avaient aussi quelque peine à reconvertir le culte de la Raison, auquel ils avaient donné un contenu plutôt athée, en celui déiste (ou panthéiste) de l'Être suprême, mis en

œuvre par le décret du 18 floréal (7 mai 1794), inspiré par Robespierre.

Dans le même temps, les Carmélites compiégnaises entretenaient, entre elles et avec l'extérieur, une active et bien imprudente correspondance, où s'exprimait sans détour une aversion manifeste pour la Révolution : ces échanges, dont les traces écrites furent découvertes lors de la perquisition du 21 juin, suffirent à étayer la thèse totalement disproportionnée d'un prétendu "complot royaliste et fanatique". Car ces courriers n'avaient pas échappé à la vigilance du directeur de la poste Chambon, un ténor jacobin, membre du Comité révolutionnaire, qui dénonçait périodiquement dans le club "l'agitation fanatique" des religieuses : cette circonstance devait d'ailleurs le faire suspecter d'avoir été l'élément clé au point de départ de la perquisition (18).

On peut en déduire que le Comité révolutionnaire et les autorités compiégnaises se sont plutôt saisies et servies de l'affaire, prétendant ainsi accréditer la thèse du «complot» dont elles avaient vaguement anticipé l'annonce, avant tout pour se dédouaner, prouver leur zèle patriotique et leur vigilance révolutionnaire auprès des autorités supérieures qui avaient paru en douter.

De surcroît l'arrestation des Carmélites se produisit en un moment des plus critiques de la période, de sorte que l'affaire dépassa rapidement le cadre local pour s'inscrire dans les tortueux méandres et les manœuvres complexes qui minaient le gouvernement révolutionnaire, à la fin du printemps 1794.

Débarrassé des "factions" hébertiste et dantoniste, après la crise de germinal an II, Robespierre s'était efforcé de surmonter les troubles et divisions causés par une "déchristianisation" qu'il avait toujours désapprouvée comme "impolitique" et démoralisante pour le peuple, en

promouvant le culte de l'Être suprême, censé rassembler les Français croyants et républicains. Mais l'initiative avait suscité la méfiance de certains de ses collègues, voyant là un nouveau pas vers une tyrannie théocratique de l'Incorruptible : d'où les sourdes manœuvres visant à le ridiculiser et à le discréditer, en particulier l'affaire Catherine Théot (19), mise en scène par Vadier et le Comité de sûreté générale.

Or l'ordre de perquisition chez les religieuses compiégnaises, émanant du Comité révolutionnaire de Compiègne, visiblement bien informé en haut lieu, fut très explicitement mis par lui en relation avec l'affaire Théot (20). L'arrestation des Carmélites opérée le lendemain 22 juin en deux temps, fut alors justifiée par le contenu «contre-révolutionnaire» des écrits saisis, favorables aux royalistes, aux émigrés, à la coalition contre la France et aux prêtres réfractaires (21) ; s'y ajoutait un portrait de Louis XVI, une image du Sacré Cœur (le signe de ralliement des Vendéens!), ainsi que des vers anti-jacobins adressés par un certain Mulot de la Ménardièrre, un bourgeois compiégnais qui correspondait avec les religieuses et se plaignait surtout d'avoir été mis à l'écart de la vie politique locale (22). Aucun papier suspect ne fut en revanche trouvé chez les autres religieuses, les soeurs de charité à Compiègne ou les Bernardines de Monchy, apparemment prévenues, et qui ne furent pas inquiétées davantage.

Mulot et les Carmélites furent aussitôt incarcérés. Elles cotoyèrent, en l'ancienne maison des Visitandines servant de prison, des Bénédictines anglaises de Cambrai alors internées à Compiègne (23). L'ensemble du dossier fut envoyé au Comité de Surveillance générale de la Convention, qui ordonna, le 22 messidor (10 juillet), le transfert des 16 religieuses et de Mulot à Paris, devant le Tribunal révolutionnaire, pour le 17 juillet (24).

Ordre de comparution des Carmélites de Compiègne et de Mulot devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, par le Comité de sûreté générale de la Convention, 22 messidor an II (10 juillet 1794) :

«Vu la lettre du Comité révolutionnaire de Compiègne du 7 de ce mois à laquelle était joints trois paquets, l'un contenant vingt-deux pièces, au nombre desquelles se trouve une gravure représentant Capet, trouvées chez la nommée Lidoine, ex-Carmélite, domiciliée à Compiègne ; le second paquet contenant neuf pièces trouvées chez la nommée Brare, le troisième contenant deux pièces trouvées chez la nommée De la Vallée, toutes ex-religieuses Carmélites à présent à Compiègne.

Attendu qu'il résulte desd. pièces que les dénommées cy-dessus avaient des correspondances tendantes à exciter des dissensions intestines contraires aux principes de la Révolution, favorisant les crimes de la tyrannie ; que d'après la lettre du comité révolutionnaire de Compiègne, les nommées Marie-Madeleine Thouret, Marie Dufour, Thérèse Soiron, Marie Gabriel Trézel, Marie Françoise Croisy, Anne Pellerasse, Angélique Roussel, Elisabeth Julie Verolot, Marie Geneviève Meunier, Marie Anne Bridoux, Rose Chrétien, Marie Annisset, Marie Anne Piécourt, Catherine Soiron, le nommé Mulot dit la Ménardièrre et le nommé Guillemette, sont coupables ou prévenus de complicité pour les mêmes délits.

Arrête que les dénommés cy-dessus seront traduits au tribunal révolutionnaire, pour y être jugés, conformément aux lois ; que les pièces cy-dessus visées seront envoyées au greffe du tribunal révolutionnaire.

Charge le Comité révolutionnaire de Compiègne de faire traduire à la Conciergerie, les dénommés dans le présent arrêté».

Les représentants du peuple membres du Comité de sûreté générale, Louis du Bas Rhin, Jagot, Vadier, Amar, Elie Lacoste.

(AD Oise, 4 Lp 243).

Procès et martyre des Carmélites (et de Mulot)

Le procès des 16 Carmélites et de Mulot se situa en pleine Grande Terreur de messidor an II (juin-juillet 1794), moment où le Tribunal révolutionnaire de Paris, exclusivement chargé, en vertu des décrets du 27 germinal an II (16 avril 1794) puis du 22 prairial (10 juin), de toutes les "atteintes à la sûreté de l'Etat", instruisit une foule de procès expéditifs à la procédure simplifiée (25), qui firent près de 1400 victimes en 46 jours. On a même été jusqu'à soupçonner le Comité de sûreté générale et l'accusateur public Fouquier-Tinville d'avoir sciemment exagéré la Terreur pour discréditer le Comité de salut public.

Les prévenus compiégnois firent partie d'une journée hétérogène de trente-quatre personnes, jugées à la hâte et sans témoins. L'acte, rédigé par Fouquier-Tinville et lu par son adjoint Lindon, accusait les Carmélites d'avoir "formé des conciliabules de contre-révolution et d'avoir dans le cœur le désir de voir le peuple remis aux fers de ses tyrans et dans l'esclavage des prêtres sanguinaires ; d'avoir continué à vivre soumises à leur règle et à leur supérieure". Au grief de "complot royaliste" s'ajoutait implicitement celui de "fanatisme", ce qu'aurait fait préciser la sœur Marie-Henriette Pelras : "J'entends votre attachement à des croyances puérides et à de sottes pratiques de religion", aurait répliqué l'accusateur ; "Ma mère et mes sœurs, se serait-elle écriée, se tournant vers ses compagnes, nous allons mourir pour Dieu" (26). La mère Thérèse parlant au nom de l'ensemble voulut prendre sur elle les inculpations : "S'il vous faut une victime, c'est moi qu'il faut frapper". Le malheureux Mulot, accusé de complicité, fut qualifié de "prêtre réfractaire", alors qu'il était marié depuis 15 ans, ce qu'aurait pu aisément attester son compatriote



G. Molinari (1906), *Les Carmélites montant à l'échafaud (Carmel de Compiègne)*

Toussaint-Gabriel Scellier, président du Tribunal révolutionnaire et frère du maire de Compiègne de l'an II (27). Sur les trente-quatre accusés de la séance trente-et-un furent condamnés à mort, dont les dix-sept Compiégnois, la sentence étant exécutoire dans les 24 heures.

Au cours de cette parodie de procès, les Carmélites montrèrent un courage et une dignité qui auraient vivement impressionné. Il devait en être de même au moment de leur supplice, le 29 messidor (17 juillet), place du Trône renversé (actuelle place de la Nation). Selon le témoignage ultérieur d'un employé de la prison, recueilli par Sœur Marie de l'Incarnation : "On ne saurait croire l'impression de respect que

commandait le dévouement de ces généreuses victimes ; toutes soupiraient après le moment de leur sacrifice, toutes s'exhortaient à rester fermes et généreuses dans le dernier combat (...); elles avaient l'air d'aller à leurs noces". Tels sont les propos rapportés sur leurs derniers moments, quand la sinistre charrette les emporta vêtues de leurs manteaux blancs de religieuses (28) et chantant des cantiques. On rapporte que la foule impressionnée par leur sérénité les accueillit en silence, tandis qu'elles gravissaient les marches de l'échafaud au chant du *Veni Creator*. La mère Thérèse de Saint-Augustin obtint d'être exécutée la dernière pour soutenir ses compagnes ; elle tenait une minuscule statue de la Vierge (qui a été conservée), que chacu-

ne baisa avant de mourir, en chantant le *Laudate*. Leurs corps furent inhumés dans la grande fosse commune près du cimetière du couvent de Picpus, où reposent avec elles tant d'autres victimes du "glaive de la loi".

Or dix jours exactement après le procès et l'exécution des Carmélites compiégnaises, eut lieu à la Convention la fameuse séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794), qui amena la chute du "tyran" Robespierre puis la fin de la Terreur : d'après la légende catholique, ce serait bien là le "miracle" accompli par les religieuses, selon une interprétation bien postérieure à l'événement ; leur courage et leur sérénité devant la mort auraient en effet retourné l'opinion populaire contre la Terreur et le gouvernement révolutionnaire, expliquant la passivité du peuple parisien, les 9 et 10 thermidor an II (29).

De la légende à la béatification

De la mort des Carmélites en juillet 1794 à leur béatification en mai 1906, il y eut pendant plus d'un siècle, un long cheminement, dont le point de départ fut la "relation" de Sœur Marie de l'Incarnation, seule rescapée de la communauté. Revenue brièvement à Compiègne en mars 1795, pour récupérer des effets de ses compagnes, elle entreprit de recueillir des témoignages sur leurs derniers moments et y rétracta son serment de septembre 1792, sur le registre municipal (30).

Dans la ville, on fit longtemps silence sur l'affaire, jusques et après la fin de la décennie révolutionnaire : une seule allusion indirecte figure dans le troisième registre des procès-verbaux du club des Jacobins de Compiègne, en la période thermidorienne, avec la réhabilitation de Mulot de la Ménardière : la société attesta à sa veuve qu'il avait été abusivement qualifié de "prêtre réfractai-

re", mais sans référence au sort tragique des religieuses (31).

Il fallut attendre la Restauration et la Monarchie de Juillet, avec les ouvrages des abbés Guillon de Mauléon (1821) et Auger de Compiègne (1835) (32), puis la parution, en 1836, du récit de Sœur Marie de l'Incarnation, texte rédigé tardivement à la demande de son supérieur, l'abbé et futur Cardinal de Villecourt, guidé et réécrit par ce dernier. C'est ce récit apocryphe et reconstruit, reflet de la mentalité et des préoccupations de l'Eglise post-révolutionnaire, qui devait véritablement forger la légende pieuse des Carmélites et servir de base à toute une production hagiographique non dénuée d'arrière pensées contre-révolutionnaires, légitimant un catholicisme ultramontain. Le souvenir fut aussi entretenu en Angleterre par les Bénédictines anglaises internées à Compiègne et qui y avaient cotoyé brièvement les Carmélites.

La réinstallation d'un Carmel à Compiègne en 1867, y raviva et entretint la mémoire locale sous le Second Empire, impulsant un rituel commémoratif, un nouvel effort éditorial du clergé et des notables catholiques de la Société Historique de Compiègne (33). Cette production s'intensifia sous la III^e République, au moment du regain du conflit entre l'Eglise et la République, qui devait culminer avec les lois laïques des années 1880 et surtout la séparation de décembre 1905.

Le procès de béatification fut initié par l'épiscopat français ; leur cause introduite par le pape Léon XIII, en décembre 1902, aboutit au décret de son successeur Pie X du 11 juin 1905, qui proclama l'authenticité du martyre, et fut suivi de pompeuses cérémonies, le 27 mai 1906, pouvant apparaître comme une mesure de rétorsion contre les Républicains, au lendemain de la loi de séparation. Du drame de 1794, on ne retint en effet que les

inculpations religieuses, confortant la pieuse légende des Carmélites pures martyres de leur foi, dont la Révolution et ses héritiers auraient été les ennemis jurés. Mais en cherchant à rassembler les catholiques dans une commune hostilité à l'héritage révolutionnaire, l'Eglise ne contribuait pourtant guère à réconcilier les Français, artificiellement divisés par la "question religieuse" depuis un siècle !

Vers une canonisation ?

C'est dans le même esprit que la mémoire des Carmélites compiégnaises fut ravivée et entretenue au XX^e siècle par une production littéraire et artistique, allant de la nouvelle fondatrice de Gertrud von Lefort (34) au superbe opéra de Francis Poulenc, incontestables chefs-d'œuvre, mais renforçant le mythe au détriment de la vérité historique. Cette tendance resurgit au moment du bicentenaire de la Révolution, quand fut émis par certains catholiques le souhait de la canonisation des «bienheureuses» religieuses (35). L'Eglise n'a pas pour l'heure donné suite à cette demande, et cette prudence nous paraît heureuse, car il y avait risque de persistance dans une instrumentalisation d'un autre âge comme de confusion entre légende et histoire.

Les Carmélites de Compiègne ne devraient plus en effet constituer l'enjeu de querelles partisans et religieuses ; malheureuses victimes de la Révolution ou plutôt d'éléments intolérants qui en ont passablement trahi les idéaux des Droits de l'Homme de 1789, animées d'une foi puisée dans la tradition de leur ordre et mise à l'épreuve de leur tragique destinée, elles nous délivrent plutôt un message réconciliateur de paix, d'amour et d'humanité, au coeur de la tradition du christianisme mais aussi des valeurs fondatrices de notre société laïque et démocratique.

NOTES :

(1) Selon Jean de VIGUERIE, «La résistance des religieuses à la persécution révolutionnaire. Contribution à l'histoire de l'héroïsme féminin», *Mort et renaissance du Carmel de France*, Société Historique de Compiègne, 1995, p. 75-105.

(2) Jules ROY, *Guynemer, l'Ange de la mort*, Paris, Albin Michel, 1986.

(3) Jacques BERNET, *Recherches sur la question religieuse et la déchristianisation dans le district de Compiègne*, thèse, U. de Paris I, 1981.

(4) Soeur Marie de l'Incarnation, *La relation du martyr des seize Carmélites de Compiègne*, Edition critique par W. BUSH, Paris, Le Cerf, 1993.

(5) Née à Paris, paroisse Saint-Sulpice, fille de J.F. LIDOINE employé de l'Observatoire, prieure depuis 1787.

(6) «État des revenus et charges des religieuses Carmélites de la Ville de Compiègne pour 1790», 29 mars 1791, 7963 £ 15 s. 9 d. de revenus, 3022 £ de charges, *A.D. Oise*, 2Lp 5152. Les établissements réguliers compiégnais les mieux dotés étaient les Bénédictins de Saint-Corneille et les Bénédictines de Royallieu.

(7) Les Visitandines de Compiègne et les Bénédictines de Royallieu restèrent également en communauté jusqu'en septembre 1792.

(8) Le 6 janvier 1791, ces prêtres refusèrent le serment à la Constitution civile du Clergé, «ne se considérant pas comme fonctionnaires publics». Les autorités devaient les exiler à l'automne 1792, «considérant que l'opinion désavantageuse qu'on a conçue contre lesdits ministres peut produire des scènes funestes à eux-mêmes, aux ci-devant religieuses dont ils continuent d'avoir la conduite spirituelle, et par suite à toute la ville», *AD. Oise* 2Lp 5003, Délibérations du district de Compiègne, 23 novembre 1792. Originaire de Bondues (Nord), J.B. COUROUBLE se rendit à Liège puis à Trèves, revint à Compiègne sous le Consulat, et y décéda, le 7 ventôse an XI (26 février 1803).

(9) La formule exacte du «petit serment» était : «Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant».

(10) *Bibliothèque Saint-Corneille*, Mss 169, registre ouvert par la municipalité le 30 août 1792, contenant 290 prestations et signatures jusqu'à l'an III.

(11) *A.D. Oise*, 2Lp 5004, délibérations du Conseil permanent du district de Compiègne, 4 et 18 septembre 1792.

(12) Mis en place par les représentants en mission Collot d'Herbois et Isoré à leur second passage à Compiègne, fin août 1793, d'abord sous le nom de «Comité de salut public», il procéda en septembre à des arrestations de «suspects», internés au château de Chantilly ou à Nointel jusqu'à l'automne 1794.

(13) *A.D. Oise* 4 Lp 270, second registre de procès-verbaux de la Société populaire de Compiègne, 7 pluviôse an II - 26 janvier 1794. Cette référence n'a jamais été mentionnée à notre connaissance dans la bibliographie concernant les Carmélites de Compiègne.

(14) Stéphane BACCIOCCHI, Philippe BOUTRY, «Les «victimes» ecclésiastiques de la Terreur» in Actes du colloque *Les politiques de la Terreur, 1793-1794*, Rouen, 2008, p. 446-460. Les auteurs rappellent que les ecclésiastiques représentent «6,5 % des victimes de la terreur légale» de l'an II.

(15) Saint-Just à la Convention au nom du Comité de Salut public, du 23 ventôse an II (13 mars 1794) «sur les factions de l'étranger» du 26 germinal (15 avril 1794) «sur la police générale, sur la justice, le commerce, la législation et les crimes des factions».

(16) *AD. Oise*, 4 Lp 270, second registre des procès-verbaux de la Société populaire de Compiègne, 16 ventôse an II (6 mars 1794). Dumont faisait surtout allusion à des lettres anonymes envoyées à Paris contre lui, depuis Compiègne.

(17) «Vous auriez dû préciser autrement votre dénonciation contre les mal-

veillants qui cherchent à égarer le peuple. En même temps que vous nous dites qu'il en existe, vous devez nous donner les moyens d'en purger votre enclave. C'est là le but d'une dénonciation» (texte signé par Robespierre et Barrère, reproduit en *fac simile*), *A.D. Oise*, L2m, district de Compiègne.

(18) Un mois après la chute de Robespierre, Chambon fut avec Bertrand l'un des principaux leaders «terroristes» mis en cause dans la Société populaire de Compiègne, mais sans que l'affaire des Carmélites de Compiègne soit explicitement évoquée.

(19) Catherine Théot dite «la Mère de Dieu», était à la tête d'un petit groupe de fidèles parisiens, dont l'ancien Chartreux Dom Gerle ex-Constituant, qui voyait en Robespierre un nouveau Messie, restaurateur et régénérateur du catholicisme. Vadier l'ayant fait arrêter au nom du Comité de Sûreté générale, Robespierre se sentant visé l'avait fait libérer, provoquant un vif conflit d'autorité entre les deux principaux organes du Gouvernement révolutionnaire.

(20) «Sur l'avis que les ci-devant Carmélites dispersées en trois ou quatre sections dans cette commune, se réunissent le soir ; que depuis l'arrestation de la femme Théos, la soi-disant mère de Dieu, il paraît plus de mouvement, il s'aperçoit plus d'empressement de la part des ci-devant religieuses et de certaines dévotes de la commune, le Comité considérant que déjà il existe dans ses registres une dénonciation qui atteste que ces filles vivent toujours en communauté, qu'elles vivent toujours soumises au régime fanatique de leur ci-devant cloître, qu'il peut exister entre ces ci-devant religieuses et les fanatiques de Paris une correspondance criminelle ; qu'il y a lieu de soupçonner chez elles des rassemblements dirigés par le fanatisme...» (*AD. Oise*, 4Lp 243, 3° registre du Comité de surveillance de Compiègne, 3 messidor an II - 21 juin 1794).

(21) «... examen fait des papiers il a été reconnu qu'il existait entre les ci-devant Carmélites une correspondance criminelle, tendante au rétablissement de la Roiauté, annonçant le désir de

contre-révolution, l'avilissement et même la dissolution de la Convention nationale et l'anéantissement de la République» ...» (A.D. Oise, 4Lp243). Les pièces du procès, conservées dans les fonds du Tribunal révolutionnaire de Paris, *Archives Nationales*, W 421, comprennent un écrit de 59 pages contre la Constitution civile du Clergé, des lettres souhaitant la victoire de la coalition contre les Armées de la République : «...Je n'ai pas encore un instant de crainte sur les troupes étrangères, bien peu sur les troupes de ligne françaises, mais beaucoup sur les volontaires, qui sont tous fainéants, vagabonds, impies et sans mœurs ; la plupart du menu peuple ; et même de la lie du peuple, sans sentiment, sans coeur, sans honneur, sans autre Dieu que la vie vagabonde, leurs passions et leurs maîtres ... plaignons les méchants, frémissons des justes supplices qu'ils méritent, prions Dieu qu'ils se convertissent, les drapeaux couleur de sang m'ont toujours révoltée...» ; «...On dit aujourd'hui que les Autrichiens ont forcé les Français patriotes de lever le siège de Maestries et que 6000 émigrés qui y étaient l'ont défendue ; Dieu veuille permettre que tout ceci rassure pour un plus grand bien, pour moi je souhaite que nous puissions le servir plus librement qu'au présent...» ; à propos du 10 août 1792 : «Nous fûmes toute la journée dans les plus vives alarmes sur le sort de la personne qui est si chère à notre parti ... Je murmure contre l'Assemblée nationale pour tous les maux qu'elle nous a causés, mais pas par sujet d'être confondue lorsque je vois un Roi innocent prêt à périr injustement ne s'occuper qu'à pardonner à ses ennemis et engager sa famille à faire de même...».

(22) «*Le froid détruira les insectes, S'il détruisait tous les méchants, Des Jacobins toutes les sectes, Et nombre des croyants*», quatrain envoyé aux Carmélites par ce personnage peu connu, ancien correspondant du journal de Bertrand en 1786-1788, les *Affiches de Compiègne et du Beauvaisis*.

(23) Incarcérées à Compiègne comme ressortissantes d'un pays en guerre avec la France, sur l'ordre du Conventionnel Joseph Lebon, elles furent libérées au printemps 1795.

(24) *AD Oise*, 4 Lp 243. La première page en est reproduite en *fac-similé*, p. 4 et transcrite intégralement ci-contre.

(25) Créé le 10 mars 1793, le Tribunal révolutionnaire de Paris avait à connaître de «toute entreprise contre-révolutionnaire», mais n'envoya massivement à la guillotine qu'après sa réorganisation en septembre 1793, où la procédure fut simplifiée, les jugements rendus sans appel. Après le 27 germinal, toutes les affaires furent rassemblées à Paris et le décret du 22 prairial supprima l'interrogatoire préalable comme la défense, réduisant les jugements à l'acquiescement ou la mort. Présidé par Herman, cette chambre d'exception comportait un jury de jugement composé de sans-culottes triés sur le volet ; l'accusateur public Fouquier-Tinville multiplia les fournées en faisant appel à la notion élargie de complot aristocratique, où l'on jugeait collectivement des personnes parfois sans lien entre elles.

(26) Selon le récit bien postérieur de Soeur Marie de l'Incarnation.

(27) Ce lien de parenté paraît plus une coïncidence qu'un élément décisif de l'affaire. Philippe Boutry a émis l'hypothèse d'un conflit local que l'on aurait fait régler à Paris, ce qu'aucun élément précis ne paraît confirmer : les Compiègnois se trouvèrent plutôt largement dépassés par les enjeux nationaux. Il semblerait d'ailleurs que les jurés parisiens aient pris Mulot pour le confesseur jésuite camouflé des Carmélites. Le fait d'avoir laissé passer cette confusion devait être le seul reproche fait au Comité révolutionnaire de Compiègne après thermidor.

(28) Leurs vêtements civils étant à la lessive au moment de leur transfert de Compiègne à Paris, les Carmélites étaient parties avec leurs costumes religieux, avec lesquels elles parurent devant le tribunal puis sur l'échafaud.

(29) Les circonstances du 9 thermidor, véritable journée des dupes, selon Françoise Brunel, et dont les causes étaient à la fois fortuites et profondes, ont été mieux éclairées par l'historien B. Baczo dans son article «Robespierre Roi, ou comment sortir de la Terreur»,

qui évoque l'efficacité de l'énorme bobard de Tallien, selon qui le «nouveau Cromwell» s'appêtait à épouser Madame Royale et à revendiquer la couronne de France.

(30) A la date du 4 germinal an III (25 mars 1795). Le district de Compiègne avait auparavant fait procéder à la vente des comestibles «provenant des cy-devant carmélites condamnées à mort le 29 du mois dernier par le tribunal révolutionnaire», à la date du 16 thermidor an II. Ce document intéressant sur les pratiques alimentaires et la vie quotidienne des religieuses (notamment l'usage du tabac), conservé dans les archives paroissiales de Saint-Jacques de Compiègne, puis déposé dans les archives municipales a été reproduit et transcrit dans les *Annales Historiques Compiègnaises*, n° 67-68, 1987, p. 37-38.

(31) Ce certificat fut accordé à la veuve Mulot dans la séance du club du 19 frimaire an III (9 décembre 1794), *A.D. Oise*, 4 LP 271.

(32) Abbé Aimé GUILLON (de Mauléon), *Les Martyrs de la foi pendant la Révolution française ou Martyrologe des pontifes, prêtres, religieux, religieuses, laïcs de l'un et l'autre sexe qui périrent alors pour leur foi*, Paris, 1821, 4 vol. ; Abbé AUGER, (curé de Saint-Antoine de Compiègne) *Notice sur les Carmélites de Compiègne*, Paris, 1835.

(33) Alexandre SOREL, «Les Carmélites de Compiègne devant le tribunal révolutionnaire», *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, t. IV, 1878. L'étude fondée sur les archives locales, sert de mise au point historique pour le procès de béatification.

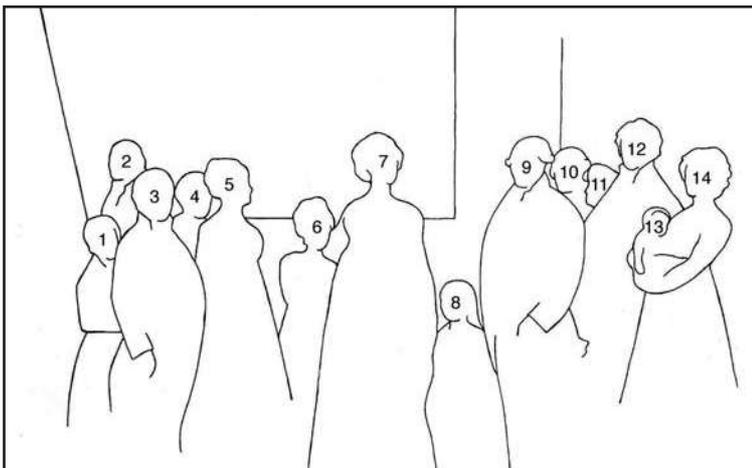
(34) Gertrud von LE FORT, *Die letzte am Shaffott*, 1931, trad. française, 1938. Voir William BUSH, *Bernanos, Gertrud von Le Fort et la destinée mystérieuse de Marie de l'Incarnation*, Carmel de Compiègne, 1991.

(35) Colloque *Mort et renaissance du Carmel de Compiègne*, 7 et 8 mai 1994, Société Historique de Compiègne, Bulletin n° 34, Compiègne, 1995.



1.
Francisco de
GOYA :
La famille
de Charles IV,
1800.

*(Museo Nacional
 del Prado,
 Madrid).*



1. infant don Carlos (1788-1855)
2. le peintre Francisco de Goya (1746-1828)
3. le prince des Asturies, Ferdinand (1784-1833)
4. l'infante Maria Josepha (1744-1801)
5. l'épouse de Ferdinand, Maria Antonia de Naples (1784-1806)
6. l'infante Marie-Isabelle (1789-1848)
7. la reine Marie-Louise (1751-1819)
8. l'infant don Francisco (1794-1865)
9. le roi Charles IV (1748-1819)
10. l'infant don Antonio Pascual (1755-1817)
11. l'infante Marie-Amélie (1779-1798)
12. le roi Louis d'Etrurie (1773-1803)
13. le prince Carlos Luis d'Etrurie (1799- 1883)
14. la reine Marie-Louise d'Etrurie (1782-1824)

2.
Francisco de GOYA :
Portrait de
Manuel Godoy,
Prince de la Paix,
en généralissime,
durant la Guerre
des Oranges,
1801.

*(Real Academia de
 Bellas Artes de San
 Fernando, Madrid)*



Le séjour de Charles IV et de la Cour d'Espagne au Palais de Compiègne en 1808-1809

Alain RAISONNIER, Claudie RESSORT

Le 5 mai 1808, par le traité de Bayonne, Napoléon "offrait" au souverain espagnol Charles IV qui venait d'abdiquer, les châteaux de Compiègne et de Chambord en échange de la couronne d'Espagne ! Avec ces demeures princières, l'ex-roi espagnol recevait une pension de 30 millions de réaux, pour sa famille et les personnes de la Cour d'Espagne qui l'accompagnaient dans son exil.

Charles IV était un descendant de Louis XIV, de la famille des Bourbons d'Espagne. A l'âge de seize ans, il avait épousé, le 4 septembre 1765, Marie-Louise Thérèse de Parme. De ce mariage allaient naître quinze enfants, dont six étaient encore vivants en 1808. Il avait marié sa fille aînée au roi du Portugal ; la seconde, Marie-Louise, avait épousé le roi d'Etrurie, Louis de Bourbon, qui était un neveu de la reine d'Espagne, mais après avoir eu de lui deux enfants, elle devait rester veuve à 21 ans. La dernière fille était déjà mariée avec le prince héritier des Deux-Siciles. L'aîné des fils, Ferdinand, prince des

Asturies, rêvait de succéder à son père. Les deux autres infants, Charles et François étaient des adolescents. Charles IV vivait encore avec son dernier frère, Antoine Pascal, qui était aussi son gendre, veuf de l'infante Marie-Amélie décédée en 1798.

A la mort de son père Charles III, en 1788, il avait hérité d'un royaume qu'il n'allait pas savoir gouverner. La jeune reine Marie-Louise eut bientôt remarqué un bel officier de la garde royale, dont elle s'était éprise, malgré son origine modeste : Manuel Godoy (1). Elle allait en faire son amant, mais aussi, dès 1792, le Premier Ministre de l'Espagne. Après une courte guerre par laquelle l'Espagne voulait venir au secours de Louis XVI, la politique s'orienta vers un accord avec la France républicaine, qui fut conclu par la paix de Bâle (22 juillet 1795). Cet accord valut à Manuel Godoy, colonel et duc de Alcúdia, le titre de prince de la Paix. Dans son palais de Madrid, il vivait depuis plusieurs années avec sa maîtresse, Joséphine

Tudo (2), à laquelle il avait accordé les titres de comtesse de Castillo Fiel et vicomtesse de Rocafuerte. On murmure même qu'un mariage secret les avait unis, le 22 juin 1797.

Mais la reine, dont il était toujours le favori, avait voulu au contraire l'honorer d'une alliance royale et lui faire épouser, officiellement cette fois, le 2 octobre suivant, l'infante Marie-Thérèse de Bourbon, cousine de Charles IV, (future comtesse de Chinchón) (3), dont il devait avoir une fille, Charlotte-Louise, née en 1800.

L'alliance avec la France conduisit l'Espagne à partager la défaite navale de cap Saint-Vincent en 1798, qui obligea Godoy à démissionner, tout en restant le favori de la famille royale. Redevenu Premier Ministre en 1801, il s'était encore allié avec la France pour envahir le Portugal : ce fut la Guerre des Oranges. La conclusion du Traité d'Amiens, en 1802, consacra la capitulation du Portugal, mais sans rien apporter à l'Espagne, où l'opposition se renforçait.

La paix sembla s'installer pour quelques années. Godoy a tenté de consolider sa place par de bonnes mesures de politique intérieure : il supprima la censure, permettant la diffusion des Lumières en Espagne, il limita les pouvoirs de l'Inquisition, il rétablit le droit pour les Juifs de vivre en Espagne, et fonda des institutions culturelles : collège de médecine, écoles d'ingénieurs, de vétérinaires, etc... Sa compagne, Joséphine Tudo, lui donna deux autres enfants : Manuel en 1805 et Luis en 1807.

Godoy, au faîte de sa puissance, conduisit la marine espagnole, alliée de la marine française, au désastre de Trafalgar. Malgré ce revers, Napoléon dicta le Traité de Fontainebleau (1807), où il décida d'avance du partage du Portugal entre la France et l'Espagne, avec au Sud un royaume des Algarves pour Manuel Godoy, et au Nord un royaume de Lusitanie pour la jeune reine Marie-Louise, que Napoléon venait de chasser de son royaume d'Etrurie.

Le soulèvement de 1808

Les couches populaires de l'Espagne avaient été très affectées par la défaite de Trafalgar et scandalisées par la conduite de Godoy, comme par le soutien que lui accordaient aveuglément Charles IV et la reine. L'opposition se constitua au sein de l'aristocratie espagnole, autour du prince des Asturies, Ferdinand. Charles IV était au contraire favorable à l'alliance française et voyait en Napoléon un allié indéfectible de l'Espagne. Des troupes françaises au nombre de 65000 hommes stationnaient dans toute l'Espagne pour contrôler les accès au Portugal, mais aussi les communications entre la France et Madrid. Godoy, s'inquiétant de cette occupation, conseilla à la famille royale de se retirer à Aranjuez pour pouvoir fuir en cas de nécessité.

Le 17 mars 1808, la foule, poussée par des partisans de Ferdinand, se massait devant le Palais royal d'Aranjuez, mais ne trouvait pas Godoy. Le jour même et le lendemain, à Madrid, l'une des demeures de Godoy était envahie par la foule : sa riche collection de tableaux fut épargnée, grâce à une ordonnance du roi exigeant l'inventaire des biens du ministre, déclarés désormais propriété de la couronne. Cette décision sera complétée par un édit de Ferdinand, promulgué le 20 mars, déclarant la confiscation de tous les biens de Godoy (4). On retrouva enfin le maître des lieux, qui avait tenté de se cacher : il fut transporté dans une caserne voisine et aurait été battu à mort, si le prince Ferdinand en personne n'était intervenu pour le soustraire à la vindicte populaire.

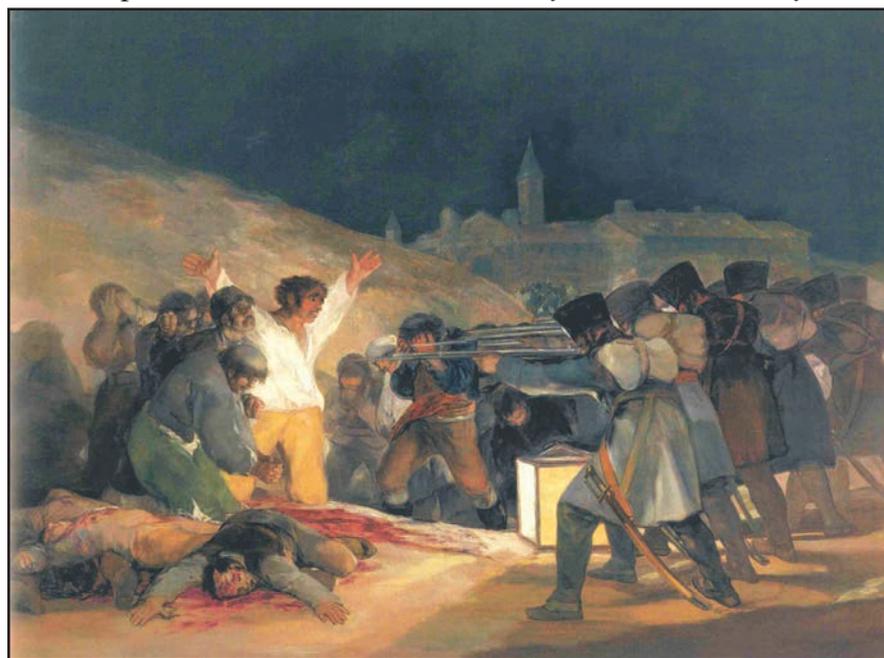
Ce même 19 mars 1808, Charles IV affolé, sans conseil, ne sachant plus que faire, abdiqua en faveur de son fils, qui devint le roi Ferdinand VII. La monarchie espagnole était en pleine déroute.

Mais Charles IV reprit ses esprits, et le 25 mars, il fit appel à Napoléon pour rétablir la situation. L'Empereur savait qu'il pouvait compter sur une fraction

d'Espagnols acquis aux idées de la Révolution française : les *afrancesados*. Mais il s'illusionnait sur leur nombre et leur influence. Il convoqua donc Charles IV et Ferdinand VII à Bayonne pour une entrevue, afin de rétablir l'ordre dans l'administration espagnole et de prévenir la ruine du pays.

Ferdinand voulut être le premier à négocier avec Napoléon, et il arriva à Bayonne dès le 20 avril. Manuel Godoy, à peine remis de ses blessures, devait y parvenir le 26, et la famille royale le 30, pour séjourner au château de Marracq (5), où allaient se tenir les pourparlers.

Il ne restait à Madrid qu'un jeune infant et la reine d'Etrurie avec ses deux jeunes enfants. Napoléon avait donné des ordres pour qu'on regroupe toute la famille royale à Bayonne. Mais le peuple de Madrid, croyant les princes enlevés de force, se révolta le 2 mai 1808 et s'en prit aux troupes françaises. Dès le lendemain 3 mai, Murat qui en assurait le commandement, organisa une répression sanglante. Ces scènes épiques ont été splendidement illustrées par Goya dans ses tableaux célèbres : "*Dos de Mayo*" et "*Tres de Mayo*".



3. Le célèbre tableau de Francisco de GOYA : "*Tres de Mayo*", (Museo Nacional del Prado, Madrid)